

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 Juillet 2019

COMPTE-RENDU

Le 25 juillet 2019, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUÉGUEN**, Maire, suivant convocation du 18 juillet 2019.

Date d'affichage de la convocation : 18 juillet 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 30 juillet 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 22

Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François de **GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Léonie **SIBIRIL**, Gilles **GAUTHIER**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Jean-Yves **BRIANT**, Olivier **BAILLOT**, Bertrand **L'HOURL**, Florence **VALLERY-RADOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Gaël **LE CLEACH**, Céline **PAUCHET**, Nicole **SEGALEN**, Vanessa **LENOIR**, Alban **LE ROUX**.

Avait donné procuration : Roselyne **LAMIDEY** à Yolande **PAUGAM-VERDES**, Anne **KERVAGORET** à Céline **PAUCHET**, Patrick **BERNARD** à Olivier **BAILLOT**, **Gérald GUÉGUEN** à Nicole **SEGALEN**, Yann **CASTELOOT** à Alban **LE ROUX**.

Absente : Sandrine **JACQ**

Secrétaire de séance : Céline **PAUCHET**

Assistait également : Annie **SALIOU**, DGS.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité, après correction de l'erreur dans la question 2 relative à la présentation des comptes de la SEM des Pays de Morlaix. Il faut lire « les tarifs ont été augmentés de 3% » et non pas de 30%.

1. Transfert et modernisation du Musée Maritime : attribution du marché de travaux :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'analyse des offres présentées en commission le 24 juillet 2019 permet de confirmer que l'appel d'offre concernant les travaux est fructueux pour tous les lots sauf le lot 4 et que les offres les mieux disantes entrent dans l'enveloppe estimée à 560 000 €.

Une nouvelle consultation est lancée pour le lot 4.

La consultation concernant le mobilier sera lancée à la rentrée comme prévu.

Vu l'avis des commissions d'appel d'offres des 12 et 24 juillet après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 5 voix Contre et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux pour le transfert et la modernisation du Musée Maritime.

Monsieur Alban **LE ROUX** donne les raisons pour lesquelles l'opposition vote contre.

« Ce point nous donne une nouvelle fois l'occasion d'exprimer notre désaccord sur le transfert et le coût de ce projet. »

Nous ne voterons évidemment pas cette délibération. Nous sommes toujours très dubitatifs sur le plan de financement que vous nous proposez et des 500 000 € à la charge du seul contribuable carantécois. D'autant plus que nous venons d'apprendre par le compte rendu des adjoints que nous n'étions pas retenus pour l'aménagement de la place de la mairie par le dispositif d'Etat d'appel à projet « de dynamisme des bourgs ruraux », ce qui augmente le coût commune de 400 000€. Ce sont donc près de 1,2million qui sont engagés par les Carantécois entre les travaux du bourg et le transfert du musée. C'est bien sûr excessif au regard de nos finances locales actuelles.

Et pour revenir au Musée, nous vous rappelons enfin qu'il y avait sans doute d'autres priorités pour Carantec que de dépenser près d'un million d'euros dans ce transfert. »

Monsieur le Maire rappelle que le projet de transfert et de modernisation du musée est un projet de mandat. Que c'est un choix de préserver et de mettre en valeur le patrimoine et la mémoire de la commune. Il rappelle également que le projet entre bien dans les coûts annoncés et validés lors de l'étude de programmation. Il précise également que la délibération soumise au conseil concerne la signature du marché et non l'approbation ou non du projet. Il rappelle que le financement du projet est inscrit pour moitié au BP 2019 et pour moitié au BP 2020.

Concernant le plan de financement du musée et des aménagements urbains, Monsieur le Maire regrette que Carantec ne soit pas retenue, mais rappelle que l'opération « Dynamisme des Bourgs Ruraux » est un appel à projet et que finalement peu de communes sont retenues. Il était néanmoins important de solliciter ces aides qui figuraient bien dans les délibérations de demandes de subventions mais n'avaient pas été inscrites au budget.

2. Convention maison gardien de phare Ile Louët avec conservatoire du littoral

Monsieur Le Maire expose :

Par une délibération du 14 septembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à engager les démarches permettant d'aboutir à la signature d'une convention avec le Conservatoire du Littoral concernant la mise à disposition de la maison du gardien de phare de l'île Louët.

A cette date le transfert de la maison et de ses annexes au Conservatoire du Littoral était en cours.

L'objectif était de définir un montant de travaux à envisager sur les 15 ou 20 ans à venir. Le montant des travaux avait été estimé dans une fourchette comprise entre 120 000 € et 150 000 €.

Le plan de financement prévoyait la réalisation d'un emprunt dont les annuités seraient couvertes par le produit des locations.

Une aide financière de Morlaix Communauté avait également été évoquée. Il avait été indiqué à cette occasion que la mise à disposition de la maison par le Conservatoire du Littoral à la commune était prévue dans le cadre d'un transfert de gestion à titre gratuit.

Depuis juin 2019, le Conservatoire du Littoral est propriétaire de la maison et de ses annexes. Une mission confiée au cabinet d'architecte LE SCOUR a permis de fixer l'enveloppe des travaux à 120 000 € dont 80 000 € dans les 2 ou 3 ans à venir, 20 000 € dans les 4 à 5 années à venir et 20 000 € selon la décision d'aménagement ou non du rez-de-chaussée du phare. Une enveloppe de 50 000 € pour des aménagements intérieurs peut également être envisagée à échéance de 10 ou 15 ans.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances du 02 juillet 2019, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention proposée par le Conservatoire du Littoral sur une durée de 20 ans.

3. Mission d'architecte pour la rénovation de la maison du gardien de phare de l'île Louët :

Monsieur Le Maire expose :

Avant de passer la convention relative à la mise à disposition de la Maison du gardien de phare de l'île Louët, il convenait de chiffrer et de définir les travaux à envisager dans les 10 à 15 ans à venir.

Ainsi une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet d'architecte LE SCOUR de Guimaëc. Le montant des honoraires a été fixé à 5 580 € HT.

Après avis de la Commission des Finances du 2 juillet 2019, Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention d'honoraires.

4. Déclassement d'un terrain communal à Keravel :

Monsieur Le Maire expose :

Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP) à l'article L 3111-1 prévoit que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et à l'article L2 141-1 soumet la sortie du domaine public à deux étapes :

- La désaffectation (le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public)
- Le déclassement (le bien sort du domaine public)

Considérant le projet de cession partielle de la parcelle cadastrée B1170, située entre le terrain de football et la rue de Keravel, il convient de procéder à sa désaffectation dans la mesure où elle était ouvert au stationnement public. Lors du prochain Conseil, le Conseil Municipal devra décider de son déclassement du domaine public.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la désaffectation du terrain défini sur plan joint

5. Projet de création d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s :

Monsieur Le Maire expose :

Dans la mesure où Finistère Habitat n'a pas donné suite au projet de construction de MAM, une solution pourrait être la prise en charge par la commune des travaux de construction sur le terrain

de la rue de Keravel. Un budget annexe au budget général pourrait être créé et les travaux financés par un emprunt dont les annuités seraient couvertes par un loyer.

Des subventions de Morlaix Communauté sont possibles dans ce type de montage à hauteur de 7 300 € par place créées. Le projet porte sur 8 places.

Nicole SEGALEN intervient :

« Nous avons déjà fait part en Conseil Municipal de notre position sur le projet de la MAM et celui de la maison médicale. Nous avons voté contre votre abandon du projet de maison médicale au promoteur immobilier Créadim qui d'ailleurs pour le moment piétine.

Nous avons soutenu le projet de MAM porté par Finistère Habitat. Nous validerons aujourd'hui sa reprise par la mairie. Toutefois nous tenons à réaffirmer notre insatisfaction du choix d'implantation de ces deux projets. Des solutions en centre bourg auraient dû être étudiées.

On comprend alors aisément le rejet des subventions « dynamiques des bourgs ruraux » quand parmi les critères il y a : « l'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques territoriales spécifiques (isolement des personnes, vieillissement de la population..... Rendre attractif les bourgs aux jeunes ménages notamment primo-accédants à la propriété).

Après avis favorable de la Commission des Finances du 2 juillet 2019, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal donne son accord pour engager les études nécessaires à la réalisation de ce projet par la commune.

6. Cession voirie du Lotissement Saint Guénolé :

Les travaux étant terminés dans le lotissement de saint Guénolé, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour accepter la cession au prix de l'euro symbolique à la commune de la voirie et des espaces communs, cadastrés AL390, AL391, AL392, AL393, AL394, AL399, AL402, AL403, AL412, AL413, AL414, AL415 et AL417.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par maître Urien,
- dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

7. Décision Modificative : Clôture budget annexe de Kerinec :

Afin de clore le budget annexe zone de Kerinec, sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET et après avis favorable de la Commission des Finances du 2 juillet 2019, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les ouvertures de crédits suivantes au budget général en section d'investissement :

Dépenses d'investissement

- 001 déficit du budget de Kerinec : 93 000 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 24 cessions des terrains à Morlaix communauté : 93 000 €

8. Location d'un Barnum pendant la durée des travaux du Musée Maritime :

Durant les travaux de transfert et de modernisation du musée maritime, de septembre 2019 à septembre 2020, le Forum et les salles de l'espace André Jacq ne seront plus accessibles.

Un barnum équipé d'un plancher et de parois rigides sera mis en place au Kelenn pour les animations du 20 mai au 20 août 2019. Le coût est arrêté à 20 000 € pour un barnum de 300 places assises.

Après avis de la Commission des Finances du 2 juillet 2019, il est proposé de le louer à des particuliers en dehors des périodes de réservations pour les animations au prix de 1000 € la journée.

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal fixe à 1 000 € le tarif de location du barnum à la journée.

9. Tarifs du Jardin des Mers :

Le tarif du jardin des mers a été affiché sans les centimes pour le stage à la semaine, soit 108€ au lieu de 108,10 €.

Après avis de la commission des Finances du 02 juillet 2019, sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour valider le tarif à 108 € et à dire que le tarif dégressif appliqué à partir du second stage est fixé à 102,60 €, soit -5%.

10. Régime indemnitaire Police Municipale :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour dire que le régime indemnitaire du Policier Municipal peut être fixé dans la limite des 20% du salaire de base, conformément aux textes qui régissent les régimes indemnitaires de la filière Police Municipale.

11. Remise en état du moteur d'un bateau plongée :

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Municipal a donné son accord au BP pour prendre en charge les 18 000 € de remise en état d'un moteur pour la section plongée de Carantec Nautisme, moyennant une participation de 50% soit 9 000 €.

Lors de la réalisation de travaux sur le moteur, une dépense complémentaire de 6 177,96 € s'est avérée nécessaire.

Madame Nicole SEGALEN reconnaît que ces dépenses sont nécessaires, mais fait remarquer l'importance des dépenses réalisées pour la plongée depuis la reprise du matériel par la commune.

Monsieur le Maire constate en effet que les investissements pour remettre à niveau le matériel a été important mais souligne qu'il faut être reconnaissant à Carantec Nautisme d'avoir repris cette activité avec des résultats qui progressent régulièrement.

Monsieur Gaël LE CLEACH confirme en effet que le coût de remise en état du matériel a couté cher, mais que celui-ci est désormais à niveau. Il fait remarquer que le frein rencontré pour développer l'activité désormais tient aux difficultés de recrutement de moniteurs saisonniers.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour payer par avance cette facture complémentaire, sachant que la section plongée de l'ACN prendra en charge ce montant.

12. Recomposition organe délibérant de Morlaix Communauté :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2015356-0001 en date du 22 décembre 2015 fixant la composition du conseil communautaire de Morlaix Communauté ;*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil de communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Morlaix Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 50 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition serait alors la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
MORLAIX	14 721	12
PLOUIGNEAU	5 107	4
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4 606	3
PLOURIN-LES-MORLAIX	4 412	3
PLOUGONVEN	3 461	2
CARANTEC	3 148	2
PLEYBER-CHRIST	3 116	2
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	3 013	2
TAULE	2 961	2
PLOUGASNOU	2 887	2
LANMEUR	2 195	1
PLOUEZOC'H	1 592	1
LOCQUIREC	1 402	1
GUERLESQUIN	1 343	1
HENVIC	1 333	1
PLOUNEOUR-MENEZ	1 250	1
PLOUEGAT-GUERAND	1 067	1
GARLAN	1 056	1
SAINTE-SEVE	1 002	1
GUIMAEC	958	1
LOCQUENOLE	787	1
PLOUEGAT-MOYSAN	717	1
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	657	1
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	643	1
BOTSORHEL	424	1
LANNEANOU	389	1
TOTAL	64 247	50

Dans l'hypothèse d'un accord local, quinze hypothèses d'accord local répondant aux critères cumulatifs de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ont été présentées en Conseil des Maires de Morlaix Communauté en date du 20 mai 2019.

A l'occasion du Conseil des Maires de Morlaix Communauté en date du 11 juin 2019, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante:

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
MORLAIX	14 721	12
PLOUIGNEAU	5 107	4
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4 606	3
PLOURIN-LES-MORLAIX	4 412	3
PLOUGONVEN	3 461	2
CARANTEC	3 148	2
PLEYBER-CHRIST	3 116	2
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	3 013	2
TAULE	2 961	2
PLOUGASNOU	2 887	2
LANMEUR	2 195	2
PLOUEZOC'H	1 592	1
LOCQUIREC	1 402	1
GUERLESQUIN	1 343	1
HENVIC	1 333	1
PLOUNEOUR-MENEZ	1 250	1
PLOUEGAT-GUERAND	1 067	1
GARLAN	1 056	1
SAINTE-SEVE	1 002	1
GUIMAEAC	958	1
LOCQUENOLE	787	1
PLOUEGAT-MOYSAN	717	1
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	657	1
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	643	1
BOTSORHEL	424	1
LANNEANOU	389	1
TOTAL	64 247	51

Monsieur Alban LE ROUX intervient :

« Nous concernant, c'est typiquement une délibération qui nous dérange. Alors qu'il existe, à notre sens une crise de représentativité des élus communautaires avec les citoyens et les conseillers municipaux, nous allons voter une délibération pour augmenter d'UN élu cette Assemblée. Il y a un côté ridicule. D'autant qu'en lisant l'intitulé, il n'existe aucune raison de fond justifiant cette augmentation. A moins de se dire qu'on augmente pour augmenter, ou parce que la loi nous le permet ou alors que Lanmeur est victime d'un effet de seuil.

Sinon, quel intérêt ? Quel intérêt pour les habitants de Morlaix Communauté ? Zéro.

De deux choses l'une : soit on se pose les vraies questions dans la manière où nous pouvons résoudre la distance entre la communauté de communes et les administrés, soit nous maintenons ce statu quo jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée communautaire en 2020.

Notre sujet n'est pas ici de créer une polémique pour notre simple plaisir, mais il y aurait tant de sujets communautaires qui mériteraient d'être débattus ici que d'augmenter pour augmenter le nombre d'élus.

Monsieur le Maire dit comprendre cette position partagée par plusieurs élus, mais dit que pour sa part, il votera pour cette proposition qu'il a validée lors du conseil des Maires.

Après en avoir délibéré par 6 voix Pour, 5 voix Contre et 11 abstentions, le Conseil Municipal donne son accord pour fixer, à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de Morlaix Communauté, réparti comme suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
MORLAIX	14 721	12
PLOUIGNEAU	5 107	4
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4 606	3
PLOURIN-LES-MORLAIX	4 412	3
PLOUGONVEN	3 461	2
CARANTEC	3 148	2
PLEYBER-CHRIST	3 116	2
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	3 013	2
TAULE	2 961	2
PLOUGASNOU	2 887	2
LANMEUR	2 195	2
PLOUEZOC'H	1 592	1
LOCQUIREC	1 402	1
GUERLESQUIN	1 343	1
HENVIC	1 333	1
PLOUNEOUR-MENEZ	1 250	1
PLOUEGAT-GUERAND	1 067	1
GARLAN	1 056	1
SAINTE-SEVE	1 002	1
GUIMAEC	958	1
LOCQUENOLE	787	1
PLOUEGAT-MOYSAN	717	1
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	657	1
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	643	1
BOTSORHEL	424	1
LANNEANOU	389	1
TOTAL	64 247	51

13. Nouveaux statuts du SDEF :

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la réunion du comité en date du 05 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts. Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère.

14. Délibération du Conseil Municipal se prononçant sur la modification des statuts de Morlaix Communauté :

- Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017086-0011 du 27 mars 2017 modifiant les statuts de Morlaix Communauté,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° D19-158 du 1^{er} juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté.

1/ La principale modification concerne l'intégration au titre des compétences facultatives la gestion du grand cycle de l'eau par les actions suivantes dites hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations) :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols au titre de l'item 4° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement.
- Lutte contre la pollution **des eaux superficielles, souterraines et littorales au titre de l'item 6° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement,**
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eaux **au titre de l'item 11° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement,**
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau **au titre de l'item 12° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement.**

2/ Par cette même délibération, le conseil communautaire a par ailleurs approuvé des adaptations aux statuts telles que détaillées dans le document annexe et a articulé la présentation selon l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- ✓ après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,
- ✓ après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 1er juillet 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Nicole SEGALIN indique que la propriétaire du manège a ajouté un cabanon pour y vendre des chichis. Elle souhaite savoir quelles sont les autorisations.

Monsieur Le Maire indique qu'un accord lui a été donné avec des conditions strictes en raison des commerces permanents du Kelenn. Elle paie un droit de place pour cet emplacement.